

MAIRIE DE MOYVILLERS

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14

en exercice : 14

qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 07/09/2021

Date d'affichage : 16/09/2021

L'an deux mil-vingt-un, le seize septembre deux mil vingt un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Olivier BARRE, Mathieu LAGET, Jean-Jacques LENAERT, Vincent MALAVIALLE, Patrice OUACHEE, Mmes Delphine FOUBERT, Jacqueline LUCAS, Dominique MARTIS, Valérie PALAMINI

Absents excusés : Monsieur Alexandre VANDEPUTTE et Monsieur Rachid DAHCHOUR qui a donné pouvoir à Madame Dominique MARTIS

M. Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

A l'unanimité, le compte-rendu des réunions du 25 août 2021 a été validé.

DELIBERATION N°2021-27 : Validation du nouveau règlement de service pour la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération 2021-12 du 01^{er} avril 2021 par laquelle la commune a délégué sa compétence éclairage public au SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Après avoir présenté les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, Madame/Monsieur le Maire demande aux membres d'être autoriser à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes pièces y afférent,

AUTORISE si nécessaire, Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

DELIBERATION N°2021-28 : Projet Eolien

Le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), est actuellement ciblé par des distributeurs de parcs Eoliens. Tous les maires sont « harcelés » par téléphone pour l'implantation d'Eoliennes, ceci étant consécutif à l'arrêt de l'activité des radars de la base aérienne de Creil.

Responsables et conscients de la nécessité de créer des énergies renouvelables, le territoire de la CCPE accueille un immense parc photovoltaïque et donc participe à la transformation énergétique.

Lors de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), les directives en général nous recommandent de répertorier « les cônes de vue » intéressants et de faire le maximum pour les préserver. Or, les éoliennes qui viennent d'être implantées sur le territoire voisin sont visibles de partout.

Pour éviter, que le paysage ne soit envahi de ces machines, par 12 voix pour sur 13 le Conseil Municipal refuse ces implantations sur le territoire de la commune, et souhaite une modération dans l'implantation générale du territoire intercommunal.

DELIBERATION N°2021-29 : ANNULATION : TAXE AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN (Délibération 2020/30)

La Préfecture par le service du contrôle de légalité, a notifié le 03 juin 2021 à Madame le Maire de Moyvillers que la délibération du 15 octobre 2020 concernant la taxe d'aménagement était illégale et donc inapplicable. Elle s'appuie, sur plusieurs articles du code de l'urbanisme.

En conséquence :

- Vu que le délai imparti au contrôle de légalité pour notifier à la collectivité l'illégalité de la délibération, n'a pas été respecté : plus de six mois entre le 15 octobre 2020 et le 03 juin 2021 pour recevoir la notification. Dans ce cas, le conseil municipal aurait pu modifier sa délibération avant le 30 novembre 2020 pour être applicable dès le 1^{er} janvier 2021.
- Vu que la non-application de Taxe d'Aménagement (TA) à l'ensemble de la commune constituera une injustice par rapport aux citoyens l'ayant acquittée les années antérieures et constituera un manque de ressources financières pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'abroger la délibération 2020/30 concernant la modification de la taxe d'aménagement,
- De maintenir la délibération antérieure concernant l'application de la TA dans le but de garantir l'égalité des citoyens devant l'impôt.

DELIBERATION N°2021-30 : TAXE AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN

À la suite de plusieurs interpellations d'administrés, Madame le Maire explique au Conseil Municipal le fonctionnement de la Taxe d'aménagement. Cette taxe permet de financer les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

La dernière délibération date du 29 novembre 2016 et après exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de sa modification.

Vu l'article L.331-14 et L.332-15, la Commune peut fixer librement le taux de la TA et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instituer sur le territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **4%** représentant la part communale par 13 voix pour, sur toutes les constructions.
- D'instituer dans le secteur du Pré Millot 2 (Parcelles n°76,79,80,83,84), une taxe d'aménagement au taux majoré de 20% représentant la part communale sur les constructions. Ce taux est motivé par l'obligation d'allonger la voirie, les réseaux.
- D'exonérer à 100%, de la part communale de la TA, selon l'article, L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable, par 13 voix pour.
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, les surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)

Ces nouvelles dispositions sont applicables à partir du **01^{er} janvier 2022**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le registre est signé par les membres présents.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

Délibérations :

- **DELIBERATION N°2021-27** : Validation du nouveau règlement de service pour la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO
- **DELIBERATION N°2021-28** : Projet Eolien
- **DELIBERATION N°2021-29** : Annulation : taxe aménagement sur les abris de jardin (délibération 2020/30)
- **DELIBERATION N°2021-30** : Taxe aménagement sur les abris de jardin

Signatures des membres du Conseil Municipal :

Jean-Louis COVET		Jean-Jacques LENAERT	
Didier BRULHARD		Jacqueline LUCAS	
Olivier BARRE		Vincent MALAVIALLE	
Rachid DAHCHOUR	Absent excusé a donné pouvoir à Dominique MARTIS	Dominique MARTIS	
Annick DECAMP		Patrice OUACHEE	
Delphine FOUBERT		Valérie PALAMINI	
Mathieu LAGET		Alexandre VANDEPUTTE	Absent excusé